



REFUGE DES SAUGEALLES



RESERVATIONS

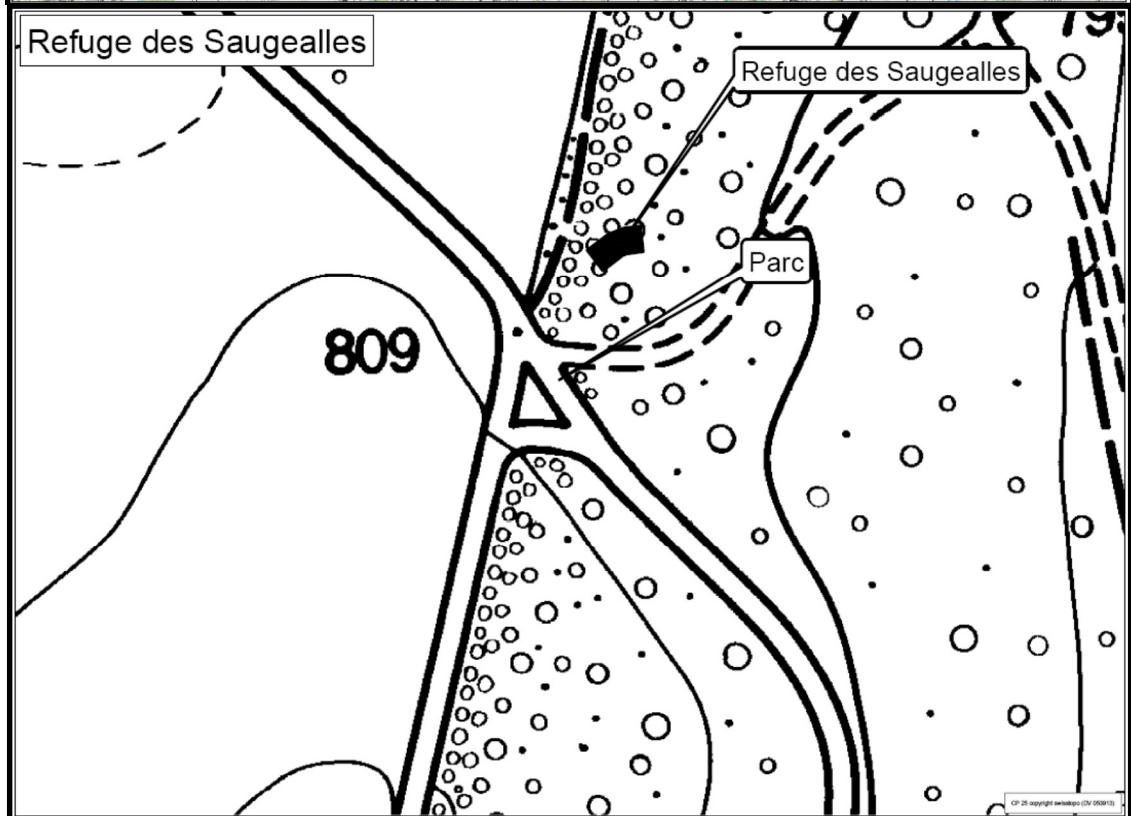
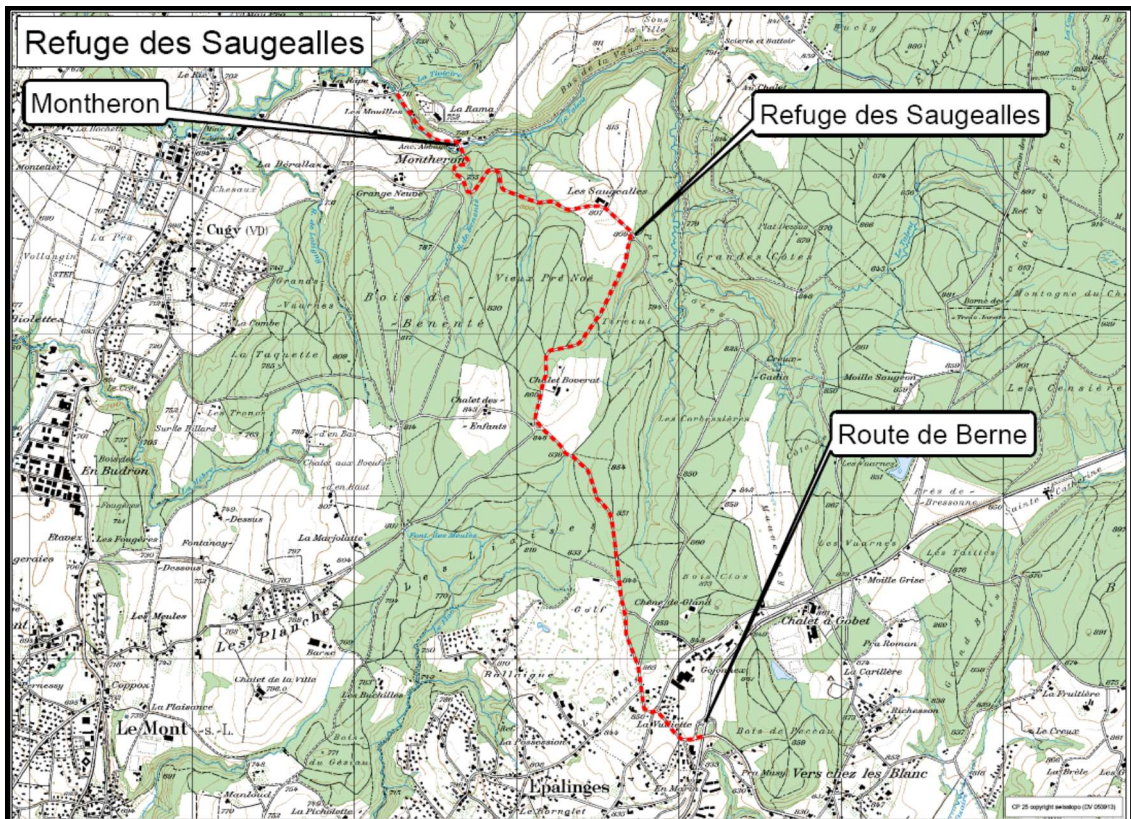
Ville de Lausanne
Service des parcs et domaines
Avenue du Chablais 46
Case postale
1007 Lausanne

☎ 021 315 57 15

E.mail : parcs.domaines@lausanne.ch

Web www.lausanne.ch/saugealles

PLAN





REGLEMENT

La Ville de Lausanne vous remercie d'avoir sollicité l'utilisation du refuge forestier des Saugealles à l'occasion de cet événement.

Afin que vous puissiez bénéficier des meilleures conditions d'accueil de ce lieu enchanteur, merci de respecter ces quelques règles d'usage.

Le G.I. (Gentil Intendant) vous remettra et vous reprendra les clés lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

- ✓ Le locataire doit être majeur
- ✓ Le locataire doit avoir une assurance RC
- ✓ Le refuge est mis à disposition du locataire de 8h45 le jour de la réservation à 8h45 le lendemain matin. Toutefois, il n'est pas autorisé d'y dormir car l'aménagement du local n'est pas conçu à cet effet.
- ✓ Les locaux sont ouverts le jour de la réservation à 8h45 et un état des lieux d'entrée sera effectué.
- ✓ L'état des lieux de sortie se fera le lendemain à partir de 07h00 pendant la semaine et le week-end se fera à 08h45.
- ✓ Le retour des clés à la fin de la location, à mettre dans la boîte qui se trouve à gauche de la porte d'entrée principale du refuge.
- ✓ La perte de la clé engendrera la facturation d'un nouveau système de fermeture pour toutes les portes du refuge.
- ✓ Le refuge est construit intégralement en bois. Pour des raisons de sécurité et de confort il est strictement interdit de fumer à l'intérieur.
- ✓ Des cendriers sont à disposition à l'extérieur.
- ✓ Les tables et les chaises se trouvant à l'intérieur du refuge ne sortent pas à l'extérieur, elles n'aiment pas la pluie.
- ✓ Vos décorations intérieures et extérieures, aussi belles soient-elles, devront être enlevées. La même consigne s'applique aux ballons et aux inscriptions fixées aux panneaux de signalisation.
- ✓ L'utilisation de punaises et d'agrafes est proscrite afin de ne pas endommager les parois et le mobilier. Merci d'enlever le papier adhésif.
- ✓ Les inscriptions à l'intérieur et à l'extérieur du refuge ainsi que sur le mobilier sont interdites ! Le site est sous surveillance satellite !
- ✓ Le camping et les feux en dehors du foyer aménagé à cet effet sont interdits. Sur demande de la faune voisine, les soirées disco, techno ou raves parties ainsi que l'utilisation de transistors et de radios ne sont pas tolérées.
- ✓ Les champs avoisinants sont exploités par un agriculteur. Leur accès n'est pas autorisé. Pour la paix du bétail et la garantie d'un lait frais de première qualité, il est formellement interdit de déranger les animaux. Au risque de les voir s'échapper, on ne courra en aucun cas après les vaches.
- ✓ Nos amis les chiens ne se baladeront pas sans surveillance, au nom du respect de la faune. Le bétail des champs avoisinant est craintif et peut réagir de façon inattendue. Les chiens ne doivent en aucun cas s'approcher des vaches.
- ✓ Le refuge, les WC et les abords extérieurs seront rendus propres et les éventuels mégots de cigarettes ramassés, au nom du respect du G.I.



- ✓ Les ordures seront triées et placées dans les containers mis à disposition (incinérables, pet, verre), ces derniers seront refermés à clef.
- ✓ Les restes alimentaires et les objets solides ne seront pas jetés dans les WC : le système de toilettes sèches ne les digère pas.
- ✓ Les dégâts éventuels et les heures de nettoyage supplémentaires seront facturés au locataire.
- ✓ Le bois du poêle est gracieusement offert par la Ville de Lausanne. **Attention à ne pas trop charger la cheminée en bois, risque d'éclat de la vitre.**
- ✓ Merci de signaler tout dysfonctionnement ou anomalie au G.I. lors de l'état des lieux de sortie.
- ✓ Bon séjour !

TARIF DE LOCATION

Le locataire dispose du refuge de 9h00 le jour retenu jusqu'au lendemain matin à 8h45.

Tarif de location (journée) CHF 250.00 pour les lausannois ;
CHF 350.00 pour les non lausannois
(payable sur facture)

En cas d'annulation, il sera retenu :

CHF 50.00 pour une annulation annoncée un mois ou plus avant la manifestation
CHF 100.00 pour une annulation annoncée moins d'un mois avant la manifestation

DESCRIPTIF DU REFUGE

La conception du refuge a été développée dans la droite ligne du développement durable.
La construction du refuge et le mobilier ont été réalisés sur place en bois massif local et, la toiture est végétalisée.

L'installation de toilettes sèches permet d'importantes économies d'eau.

Intérieur :

Avec 9 tables, 18 bancs et 18 tabourets, le refuge peut accueillir 50 personnes.

Courant 220 Volts, eau courante, eau chaude, chauffage à bois au moyen d'une cheminée avec pare-feu vitré.

2 plaques de cuisson électriques. **Pas de four, pas de frigo ni de vaisselle.**

Extérieur :

1 table pour un total de 8 personnes sur la terrasse.

3 tables pour un total de 32 personnes

Foyer à bois.



DIX REGLES D'USAGE EN FORET JORATOISE

Dans la forêt environnante, afin de garantir une cohabitation exemplaire avec la nature, veuillez respecter les "dix règles d'usage en forêts joratoises" énoncées ci-dessous.

Généreuse, la forêt vous accueille. En respectant le code d'usage et le comportement suivant, vous contribuerez à renforcer la pérennité de ce milieu naturel complexe, mais aussi fragile et parfois hostile.

Protégez-la du piétinement, de la banalisation et de la dégradation :

- Conducteurs de véhicules à moteur, obéissez aux signalisations d'interdiction en place et abstenez-vous de circuler et de parquer en pleine forêt;
- Cavaliers, cyclistes, empruntez les pistes et chemins équipés, dégagés, renoncez aux sentiers piétonniers et aux parterres forestiers;
- Promeneurs, coureurs de fond, pique-niqueurs, ne vous écartez pas des chemins et sentiers en place et évitez de créer de nouvelles traces, de couper à travers lisières et fourrés et de coloniser les sous-bois;
- Champignonniers, "pique-meurons", ramasseurs de bois et collectionneurs de tous genres, limitez vos prélèvements. Consultez les affiches et listes des espèces protégées;
- Vous tous, les usagers anonymes de la forêt, n'abandonnez pas vos déchets, ne faites aucun dépôt, n'endommagez pas les ouvrages forestiers et les installations d'accueil, ne figurez pas parmi les négligents, les vandales et voleurs de bois, dont les actes inconscients ou malveillants coûtent à la forêt lausannoise plus de Fr. 100'000.00 par an. Votre passage en forêt doit rester inaperçu.

Ayez des égards envers ses occupants :

- Respectez le silence de la forêt, modérez vos cris et vos défoulements.
- Ne dérangez pas la faune en laissant errer votre chien.
- Ne blessez, ne saccagez, ni ne brûlez inutilement branches et arbustes, évitez d'allumer des feux sous les couronnes et à proximité des troncs.

Protégez-vous en restant toujours sur vos gardes :

- Ne vous hasardez pas dans les chantiers de façonnage signalés, parez aux obstacles et dangers que le terrain forestier, les piles de bois, le comportement d'autres usagers peuvent receler.
- Ne pénétrez pas en forêt par des fortes pluies, chutes de neige, verglas, vents violents, qui provoquent fréquemment la chute inopinée de branches ou d'arbres entiers.